

Concerne : **Respect des délais en période de restrictions sociales par le coronavirus.**

Date : **16 mars 2020**

Suite aux mesures restrictives annoncées par le gouvernement néerlandais en rapport avec le coronavirus, le BOIP continuera à fonctionner avec un effectif extrêmement réduit. Le BOIP est conscient que cela s'applique également à tous les entrepreneurs et professionnels en propriété intellectuelle qui ont actuellement des demandes et des procédures en cours auprès du BOIP. Dans ces circonstances, le BOIP a pris la décision suivante :

1. D'ici à la fin des restrictions sociales imposées dans les pays du Benelux, le BOIP ne retirera aucune demande ou procédure parce qu'un délai donné n'a pas été respecté. Cela s'applique également aux procédures d'opposition non introduites dans les délais ou aux paiements non effectués dans les délais.
2. À l'issue de ce délai, un délai supplémentaire d'un mois sera accordé pour toutes les demandes et procédures dont les délais ont expiré à ce moment-là ou qui sont inférieurs à un mois. Ce mois sera compté à partir du moment où il n'y aura plus de restrictions sociales dans les pays du Benelux. Le BOIP fixera une date à cet effet en temps utile et la communiquera par le biais d'une nouvelle communication du directeur général.
3. Le BOIP n'est pas en mesure de communiquer au cas par cas un nouveau délai pour toutes les demandes et procédures. La présente communication remplace donc les communications individuelles.